



NEWSLETTER

N° 5/2019 4 décembre 2019

LE RÉAJUSTEMENT DE 1,5% DES PENSIONS EN JANVIER 2020

Au Luxembourg, les pensions bénéficient d'une double adaptation. Par le réajustement (qui intervient annuellement pour les pensions déjà en cours), elles sont adaptées à l'évolution réelle des salaires et, par l'indexation, elles sont adaptées à l'indice des prix à la consommation, donc au coût de la vie. Ces adaptations sont indispensables au maintien du pouvoir d'achat des bénéficiaires de pension.

Un règlement grand-ducal daté du 22 novembre 2019 vient fixer le **facteur de revalorisation** applicable aux salaires, traitements ou revenus cotisables de l'année 2018, **qui sert à calculer le réajustement des pensions en 2020. Ce facteur augmente de 1,5% par rapport à l'année passée** (de 1,462 à 1,484). Cette hausse reflète l'évolution réelle des salaires entre 2017 et 2018.

Cela signifie que toutes les pensions augmentent de 1,5% au 1^{er} janvier 2020 (en plus d'une éventuelle tranche indiciaire de 2,5%).

